



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DES RUES DES LOGES EN JOSAS

La commune souhaite encourager la végétalisation des rues du village en incitant les habitants, les associations, les artisans et les entreprises... à une démarche participative d'embellissement des rues, de préservation de notre environnement, favorisant la protection de la biodiversité, tout en promouvant le lien entre habitants.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la participation de la commune au concours des Villes et Villages Fleuris et de façon plus large dans la démarche de mise en valeur de la vallée de la Bièvre.

Cette végétalisation doit permettre à la commune de mettre en valeur son domaine public, atout essentiel pour décrocher une première fleur au concours des Villes et Villages Fleuris. Elle comporte la plantation de végétaux ainsi que leur entretien selon les conditions de la présente charte.

=====

Par la signature de cette charte, le signataire s'engage à entretenir un espace bien défini et à respecter les règles de cette charte.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit par la commune des Loges en Josas.

Cette autorisation est accordée après demande faite via le formulaire "Jardinons nos rues" (téléchargeable sur le site de la Mairie : www.mairieleslogesenjosas.fr/jardinons-nos-rues.aspx) et étude de faisabilité (passage de réseaux en sous-sol, accès aux bouches d'incendie...) par les Services Techniques. Les projets d'aménagement ne pourront être acceptés qu'à condition de préserver une circulation fluide des usagers.

La commune apportera son aide à la mise en place du projet retenu.

Végétaux : le signataire s'engage à acheter, planter et entretenir des plantes indigènes, adaptées au climat et au sol, peu consommatrices d'eau...

Certaines plantes sont interdites : plantes épineuses, urticantes, végétaux ligneux, grimpant, à fort développement (ex : glycine), plantes exotiques, invasives...

Entretien : le signataire/les signataires s'engage(ent) à :

- assurer l'entretien régulier de l'espace confié et de ses abords proches, à tailler les végétaux de façon à ne pas gêner le passage des usagers,
- recourir à des méthodes de jardinage écologiques, notamment un arrosage raisonné, un paillage...
- ne pas utiliser d'engrais phytosanitaires, d'engrais minéraux,

La durée de cette autorisation est fixée à 3 ans, renouvelable tacitement.

A défaut par le signataire/les signataires d'entretenir l'espace dans les conditions de la présente charte, la commune se réserve le droit, après en avoir informé le signataire/les signataires par mail ou courrier, d'annuler l'autorisation donnée.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé au(x) signataire(s) en contrepartie de cette autorisation ou de sa suppression.

Je soussigné/nous soussignés :

atteste/attestons avoir pris connaissance de la charte ci-dessus et consentons à appliquer les conseils qui y sont énoncés.

Date :

Signature(s) :

maj février 2021